



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 142

ARRETE DU MAIRE
Circulation

Interdiction de Stationnement et restriction de circulation
Hameau de Touvoye RD52 annule remplace l'arrêté n°061

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise Eurovia Haute Normandie Albert Cochery 27220 Saint Andre de l'Eure

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise SPIE est autorisée à procéder de voirie et cheminement doux sur le hameau de Touvoye

ART. 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf services publics sera interdit sur l'emprise total du chantier.

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du **08 Juin jusqu'au 26 Juillet 2020**

ART. 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 23/06/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 24/06/2020

Notifié le : 24/06/2020

